Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL9-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 9	Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021
Services Techniques	Domaine de compétence : 1.4 Autres types de contrats

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,
Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants.
Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant :

Qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Etaples-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

- de fixer et réviser conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, la participation financière de la Ville d'Etaples-sur-Mer.

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-Mer à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.